

VADE MECUM

PNEUS



25ème édition

Janvier 2014

ASAF asbl

**12, Rue de l'Île Dossai à 5300 SCLAYN
Tél. : 085/27.14.60 – Fax : 085/31.76.95**

Site Web : www.asaf.be – E-Mail : secretariat@asaf.be

TABLE DES MATIERES

- **Principes**
- **Vade Mecum – Pneus**
- **Aux concurrents ...**
- **Aux officiels ...**
- **Demandes d'enquête**
- **Répertoire des pneus de tourisme**
- **Liste des « Street Legal »**

Principes

(Art. 2.5.19 du R.P.R. – Ch. VII - E des Prescriptions Sportives de l'ASAF)

a. Pneus de compétition

L'ASAF autorise l'utilisation de pneumatiques de compétition (« Racing ») dans certaines disciplines et/ou Divisions, conformément à la définition reprise ci-dessous.

Définition des pneumatiques

- Les pneumatiques à sculptures moulées homologués FIA (17 à 25 % d'entaillage).
- Les pneumatiques à sculptures moulées d'un taux d'entaillage supérieur à 25 % suivant la règle FIA.
- Les slicks retaillés.

A tout moment de l'épreuve, la profondeur des sculptures ne peut être inférieure à 1.6 mm

Définition des slicks retaillés

Pneus sculptés à la main dans les conditions énoncées ci-dessous :

- profondeur de la sculpture d'un pneu neuf : 3 mm, au minimum,
- profondeur de la sculpture à tout moment de l'épreuve : 1,6 mm, au minimum,
- profondeur des repères d'usure : 1,6 mm, au minimum,
- largeur de la sculpture : 2 mm, au minimum,
- largeur entre deux lignes de sculpture : 50 mm, au maximum,
- nombre de lignes : variable.

La largeur mesurée entre les centres des deux lignes extérieures du pneu ne peut excéder les trois quarts de la bande de roulement.

Les pneus laissant apparaître la « toile » en quelque endroit que ce soit ne pourront plus être utilisés.

b. Pneus de tourisme

Sont seuls acceptés pour équiper les voitures des Divisions 1, 2 et 3 la classe 15 de la Division 4 des Rallyes, les Divisions 1, 2 et 3 des Rallyes Sprint, ainsi que les véhicules de la discipline « Circuit 2CV » de l'ASAF, les pneus de tourisme neufs, fabriqués par les manufacturiers.

Les pneus de compétition y sont interdits.

Ces pneus doivent avoir été homologués, soit par le Ministère américain des transports (DOT), soit par l'organisme équivalent, au sein de l'Union Européenne (E). Ils doivent, en outre, être porteurs d'un indice de vitesse. Ils doivent figurer au catalogue « Tourisme » de la marque.

Ils ne peuvent pas figurer au catalogue « Racing » de cette marque (ni « Compétition », ni « Motorsport », selon le vocabulaire utilisé par cette marque).

Il ne peut pas s'agir, non plus, de pneus de compétition homologués pour la route (« Street Legal »), même, si, bien sûr, certaines voitures circulant sur la voie publique peuvent en être équipées, même en première monte. (Ceci n'a rien d'exceptionnel : songez que les « Remould », par exemple, bien qu'homologués et autorisés sur nos routes, sont refusés par notre Fédération ou, dans un autre domaine, qu'une bride de turbo est imposée, même aux voitures sortant du Show-room).

Vade Mecum – Pneus

Le présent manuel est un outil destiné à aider, d'une part, les concurrents qui désirent connaître le statut d'un pneu qu'ils envisagent d'acquérir et, d'autre part, les officiels qui ont en charge le contrôle de la régularité des épreuves.

Tout comme le marché qu'il analyse, ce document est en perpétuelle évolution et, même, s'il a été rédigé avec sérieux (quoiqu'une erreur – humaine, par essence – puisse toujours s'être glissée dans son contenu), il pourrait s'avérer qu'à un certain moment, les informations qu'il contient, soient dépassées, voire erronées.

C'est pourquoi, il est important que ses utilisateurs l'annotent régulièrement en attendant sa réédition et que, de plus, ils participent activement à sa mise à jour. C'est pourquoi, en fin d'ouvrage, vous trouverez des « Demandes d'enquête » que vous voudrez bien compléter et faire parvenir au secrétariat de l'ASAF, à chaque fois que vous aurez découvert un pneu non repris dans ce manuel ou lorsque les informations qu'il contient vous semblent devoir être modifiées, de quelque manière ou pour quelque raison que ce soit.

Aux concurrents

Si les pneus que vous envisagez d'acquérir ne figurent pas dans le présent répertoire des pneus de tourisme, attendez-vous à devoir justifier votre choix lors des épreuves auxquelles vous vous présenterez, au moyen de documents PROBANTS.

Afin d'éviter tout désagrément, demandez, dans ce cas, préalablement à votre achat, une « Demande d'enquête – Pneus » à l'ASAF, via son secrétariat (coupons à détacher en fin du présent manuel).

Si votre choix répond aux critères imposés, le pneu en question sera ajouté au répertoire et un certificat vous sera délivré, attestant de sa conformité.

AVERTISSEMENT

L'ASAF a souscrit une police globale d'assurances couvrant votre Responsabilité Civile en tant que conducteur (« RC – Circulation »).

Les conditions particulières de cette police sont constituées, entre autres choses par les Prescriptions Sportives qu'elle édicte.

Chaque concurrent prenant part à une compétition couverte par cette police s'engage, lors de son inscription, à les respecter.

Celles-ci prévoient l'utilisation en D.1, 2, 3 et en classe 15 de la D.4, de pneus de tourisme, exclusivement.

En tant qu'adulte responsable, posez-vous la question suivante :

« Qu'arriverait-il, à moi, à ma famille et à mes biens, si, pour un accident grave que j'ai provoqué, l'expertise déterminait que je n'avais pas respecté les conditions particulières du contrat ? ».

Aux officiels ...

Vérification des pneus - Procédure

1° - S'agit-il d'un pneu **rechapé**, d'un «**Remould**», d'un «**Retread**», **etc.** ?

Si **OUI**, arrêt de l'examen, véhicule **refusé dans toutes les Divisions**.
Si **NON**, poursuite de l'examen.

2° - Le pneu est-il **taillé** ou **retaillé** ?

Si **OUI**, arrêt de l'examen, véhicule **refusé dans toutes les Divisions**.

Si **NON**, poursuite de l'examen.

3° - Une des **mentions** suivantes ou une mention assimilée figure-t-elle sur le pneu : « For racing purpose », « For rally use », « Rally & Sport », « Rally & Road », « For sporty drive (use) », « Race », « Racing », « Corsa », « Motorsport », « Competition » ?

Si **OUI**, arrêt de l'examen, véhicule **refusé en Divisions 1, 2, 3 et en classe 15 de la Division 4**.

Si **NON**, poursuite de l'examen.

4° - Le pneu comporte-t-il un **indice de vitesse** ? (Q, S, T, H, V, W, etc.)

Si **NON**, arrêt de l'examen, véhicule **refusé en Divisions 1, 2, 3 et en classe 15 de la Division 4**.

Si **OUI**, poursuite de l'examen.

5° - Le pneu comporte-t-il une **homologation routière** ? (DOT ou E)

Si **NON**, arrêt de l'examen, véhicule **refusé en Divisions 1, 2, 3 et en classe 15 de la Division 4**.

Si **OUI**, poursuite de l'examen.

6° - Le «**DOT**» comporte-t-il, à sa suite, un ensemble de chiffres et de lettres se terminant par **3** chiffres ?

Le «**E**» est-il englobé dans un cercle et est-il suivi par **5, 6 ou 7** chiffres ?

Si **NON**, arrêt de l'examen, véhicule refusé en **Divisions 1, 2, 3 et en classe 15 de la Division 4**.

Si **OUI**, poursuite de l'examen.

7° - Le pneu est-il repris dans le répertoire des **pneus de tourisme** du présent Vade Mecum ?

Si **OUI**, fin de l'examen, véhicule **accepté en Divisions 1, 2, 3 et en classe 15 de la Division 4**.

Si **NON**, poursuite de l'examen.

8° - Le pneu figure-t-il dans la liste des pneus « **Street Legal** » du présent Vade Mecum ?

Si **OUI**, arrêt de l'examen, véhicule **refusé en Divisions 1, 2, 3 et en classe 15 de la Division 4.**

Si **NON**, plusieurs éléments peuvent encore intervenir :

La détention par le concurrent de catalogues prouvant qu'il s'agit d'un pneu de Tourisme pouvant être utilisé dans le cadre des Divisions 1, 2, 3 et de la classe 15 de la D.4.

- Le pneu doit, en principe, être repris dans la rubrique « Road » - « Passengers cars » - « Regular », « HP » ou « UHP ». (Signaler le cas au Secrétariat de l'ASAF, pour adaptation du présent manuel, en complétant une des demandes d'enquête figurant en fin d'ouvrage.)
- La consultation du site Internet du manufacturier. (Mêmes rubriques, même suivi.)
- La consultation, soit directe, soit téléphonique de responsables du secrétariat de l'ASAF, de la Commission Technique de l'ASAF ou du GT Rallyes ASAF.

Si aucune des démarches entreprises ne permet de déterminer la catégorie du pneu, il y a lieu de signaler la situation aux instances de l'épreuve qui, éventuellement, suspendront le classement jusqu'au moment de l'aboutissement de l'enquête qui sera menée à la suite de la demande que vous aurez introduite.

Coupons à détacher et à faire parvenir au secrétariat de l'ASAF (courrier, courriel, fax)

DEMANDE D'ENQUETE « PNEUS »

Marque : Type : Références complètes :
(Taille, indice de vitesse, lettre de charge, etc.)

DOT ou E :

Observations :
.....
.....
.....

Enquête demandée par

Nom et prénom :

Qualité :

N° de licence :

DEMANDE D'ENQUETE « PNEUS »

Marque : Type : Références complètes :
(Taille, indice de vitesse, lettre de charge, etc.)

DOT ou E :

Observations :

.....
.....
.....
.....

Enquête demandée par :

Nom et prénom : **Qualité :**

.....

N° de licence :

DEMANDE D'ENQUETE « PNEUS »

Marque : **Type :** **Références**

complètes :

(Taille, indice de vitesse, lettre de charge, etc.)

DOT ou E :

Observations :

.....
.....
.....
.....

Enquête demandée par :

Nom et prénom :

Qualité :

N° de licence :